



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2025,

VU la demande présentée par Monsieur LABED Michel, représentant l'association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers - rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la Fresque Historique à la Tour de Bridiers :
Vendredi 1^{er} août, samedi 02 août, dimanche 03 août et lundi 04 août de 18 h 00 à minuit.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation le stationnement et la circulation seront modifiés selon le plan-ci-joint à partir de 18 h 00, du vendredi 2 août au lundi 5 août à minuit.
Du vendredi 2 août au lundi 5 août, le site de la manifestation sera fermé aux horaires suivants : de 18 h 00 à minuit.
Un parking proche de la zone de spectacle est mis à disposition des spectateurs. Les personnes munies d'un laissez passer, les personnes handicapées, les bus, les riverains et les secours seront autorisés par le commissaire à accéder au site.
Les répétitions générales se dérouleront le mercredi 30 juillet 2025 et le jeudi 31 juillet 2025 de 22 h 00 à minuit. La circulation sera interdite pendant les deux soirées sur la D912a1 à compter de 20 h 00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- ***Monsieur Le Maire de La Souterraine,***
- ***Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,***
- ***Monsieur LABED Michel.***

 Le Maire,
Etienne LEJEUNE